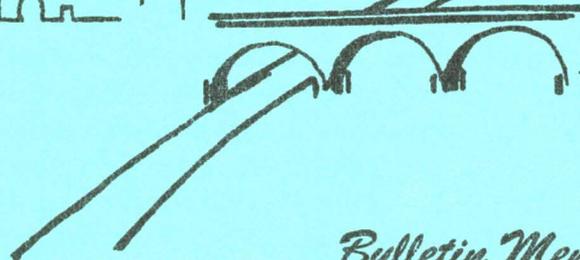


Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

JUILLET 2000 N°390



EN DIRECT DU CONSEIL

Les élus étaient réunis le 16 juin 2000 à 20H30 et ont examiné les points suivants inscrits à l'ordre du jour. (Excusées : Mmes HYPOLITE et MATH, Mlles ZINUTTI et GEORGE Absent : M. Gérard GEORGES).



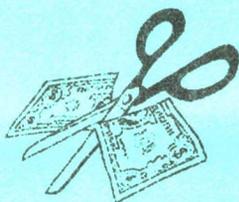
① Modification légère du P.O.S.

Tous les terrains privés situés dans le périmètre du Parc d'Activités de Grandrupt sont désormais propriété soit du Syndicat ou d'E.P.M.L. (en attendant de les rétrocéder au Syndicat). A l'intérieur de ce périmètre, il convient de modifier légèrement le tracé de la nouvelle voirie prévue pour aménager la zone. Le Conseil émet un avis favorable, charge le Maire de la procédure et de la publication utile dans la presse.

② Ajustements budgétaires

L'acquisition d'un logiciel a été prévue dans le budget communal pour 2.000F TTC. La facture, en fait, s'élève à 2.033F20. Il est décidé, afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de prélever 33F20 sur le programme 910 (Réfection de la fontaine de l'église) et de les affecter au programme 004 (Acquisition d'un logiciel).

Au budget de la forêt, il était prévu 60.000F HT de frais de garderie à verser à l'O.N.F., en l'absence lors de la préparation du budget de toute indication de ce service sur la somme à payer. La facture des frais 1999 s'élève en fait à 72.419F HT. Afin de pouvoir payer cette somme, il est décidé de prélever 12.419F HT sur le produit attendu des affouages, celui-ci devant être supérieur à la prévision budgétaire (76.000F au lieu de 40.000F) compte tenu des inscriptions enregistrées.



③ Emprunts

La perte des recettes de la forêt (400 à 500.000F par an en moyenne) prive le budget de son principal revenu et impose donc de recourir plus massivement que prévu à l'emprunt pour couvrir les dépenses des travaux adjugés et en cours (Grande salle, travaux suite à la tempête compte tenu des franchises restant à la charge de la commune et surtout assainissement). Les élus estiment que l'ensemble de ces travaux ne doivent pas être supportés par les seuls contribuables actuels mais qu'ils serviront aux générations futures. Ils décident en conséquence que la durée de l'emprunt sera de 40 ans. Ils choisissent de souscrire auprès de DEXIA (Crédit Local de France) un prêt de 2.0068.000F à taux fixe (6,04%) et à échéance constante, ce qui conduira, à compter de 2001, à rembourser une somme de 138.068F pour cette souscription. Par ailleurs, un prêt relais TVA (sur 2 ans) de 272.000F est également souscrit à 4,42%.



Bien évidemment, il conviendra dès l'an prochain de rembourser ces emprunts, ce qui engendra sans doute une augmentation de la fiscalité locale mais il est impossible actuellement de la chiffrer puisqu'elle dépendra pour l'essentiel, du montant et de la

durée des aides espérées de l'Etat (pour lesquelles à ce jour, et 6 mois après la tempête, nous n'avons toujours aucune indication ni aucun versement).

④ Desserte gazière

Lors d'un très récent entretien, G.D.F. nous a informé que la desserte en gaz de la zone agglomérée de la commune serait réalisée en 2001.

Nous avons demandé que la zone du Chauffour, du Pré de la Scie et de Fagnoux (donc y compris les habitants de LACHAPELLE de ces secteurs) soit également prise en compte. G.D.F fera l'étude de rentabilité utile pour ces 3 lieux dits et nous tiendra informés de sa décision. Chaque propriétaire situé dans le périmètre qui sera retenu par G.D.F. sera informé, sans doute cet automne, du projet, de ses modalités et devra indiquer s'il est intéressé ou non par un branchement. Le coût de ce dernier (actuellement 5.000F HT) sera alors réduit de 50% s'il est réalisé en même temps que la pose de la conduite. G.D.F. organisera également, le moment venu, une réunion publique à laquelle toute la population concernée sera conviée.

Le Conseil donne délégation à G.D.F. pour 30 ans. Il approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

⑤ Indemnité de fonction du maire

La loi votée récemment par le Parlement relève assez fortement le montant des indemnités maximales pouvant être perçues par les maires (rien de prévu pour les adjoints !). Cette indemnité est destinée à couvrir les différents frais occasionnés (de plus en plus importants il est vrai) pour les déplacements, assurances, téléphone, représentation, etc ...)

Pour THIAVILLE, elle passerait alors à 7.079F brut au lieu de 3.882F brut soit 3.196F net. Le maire propose de ne pas augmenter son indemnité de fonction. Le Conseil accepte cette proposition et précise qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de réexaminer s'il y a lieu cette décision.

⑥ Licence IV

La licence de boissons de 4^{ème} catégorie de M. YOCOM a été rachetée par la commune. Son exploitation sera confiée provisoirement par convention au Comité des Fêtes. Bien évidemment, si un repreneur du Café du Moulin (ou un investisseur décidant de s'installer ailleurs dans la commune) se manifestait, la licence lui serait revendue.

⑦ Partenariat avec le Trésor Public

Il s'agit de formaliser dans un document écrit les relations entre la commune et le Trésor Public avec les objectifs suivants, librement négociés et acceptés par les deux parties : améliorer les relations personnelles entre les partenaires, optimiser la circulation de l'information, améliorer les recouvrements, réduire les délais de paiement, optimiser la gestion de la Trésorerie, accélérer les délais de production de fin d'exercice, valoriser les comptes, préparer l'Euro. Cette démarche volontariste, sans incidence financière, resserrera davantage encore les liens d'efficacité et la confiance entre la



commune de THIAVILLE SUR MEURTHE et le TRESOR PUBLIC (Perception de BACCARAT). La signature officielle, la première dans le canton, aura lieu prochainement.

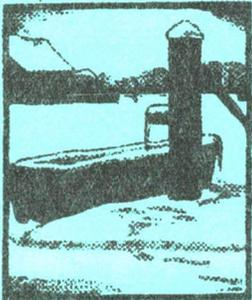
⑧ Divers



Le Maire fait le point sur l'intercommunalité après avoir donné lecture de la lettre reçue du Maire de BACCARAT. Il désigne M. René HIRTZ pour faire partie de la Commission « Achats Groupés » et M. Michel GEORGES à la Commission « Eau – Environnement » au sein de l'Entente Intercommunale des communes rurales du Canton.

Ces deux nouvelles commissions seront officiellement mises en place le 22 juin 2000

Tempête : Les propositions de l'expert de la compagnie d'Assurance ne nous paraissent pas satisfaisantes et nous négocions avec l'Assureur pour obtenir une réparation plus juste. Cette situation bloque diverses réparations notamment celle du cadran de l'église coté rue de la Côte. Par ailleurs, la fontaine de cette rue ne coule plus. En effet, c'est le trop plein des 3 autres fontaines qui l'alimente. Or la conduite d'adduction d'eau des « Grands Prés » a été déprédée par les racines des arbres tombés au sol et une partie importante de l'eau captée est perdue. La quantité d'eau arrivant aux autres fontaines est telle que même en réduisant les débits, il n'y a plus de trop plein pour alimenter la rue de la Côte. Coût prévisionnel de la dépense : 120.000F ... que la commune n'a pas. Par ailleurs, les conduites ne sont pas des biens assurables et nous n'avons pas de réponse ; concernant ces biens non assurables de l'Etat à qui nous avons demandé une aide. A suivre...



Séance levée à 23h45.

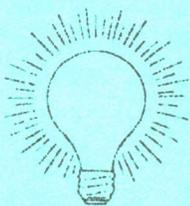
VILLAGE EN LUMIERE

« Lutter contre la désertification rurale, favoriser la relance ou la création d'activités artisanales, commerciales, touristiques, agir en faveur de l'emploi, ... » telles sont les missions de l'Association RENOUEAU VILLAGE EN LORRAINE. Cette Association avec le concours d'E.D.F. , du Conseil Régional et de Radio France, distingue chaque année quelques villages « qui brillent par leurs initiatives » comme l'écrit l'EST REPUBLICAIN du 17.06.2000.

Avec 13 autres communes lorraines, la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE a été nommée.

Le 16 juin 2000, en présence de plusieurs personnalités, dont Pierre BONTE, s'est déroulée la remise du diplôme symbole « VILLAGE EN LUMIERE » illustré par DELESTRE.

Par ailleurs, la commune recevra 2 panneaux à mettre en place de part et d'autre des entrées du village pour signaler cette distinction.



FEUX

① Par arrêté préfectoral du 15 juin 2000 et applicable jusqu'au 31 octobre 2000, dans les communes de THIAVILLE SUR MEURTHE, BERTRICHAMPS, BACCARAT, DENEUVRE, LACHAPELLE (pour ne citer que celles de notre secteur) il est interdit à toute personne de porter ou allumer du feu à l'intérieur et à moins de 400 mètres des bois et forêts, y compris dans les aires aménagées pour l'accueil du public, notamment les aires équipées de barbecue.

Cette disposition s'applique donc notamment aux propriétaires de bois et leurs ayants droit (bûcherons, exploitants forestiers, ...) ainsi qu'aux exploitants agricoles.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux locaux servant d'habitation et à leurs dépendances, ainsi qu'aux campings classés par arrêté préfectoral, ateliers et usines. Cela n'exonère cependant pas de leur responsabilité les auteurs d'éventuels sinistres qui auraient pour origine l'un de ces lieux. Par ailleurs, la réglementation ci après résumée (point 2) relative à la destruction par le feu (incinération) des chaumes, pailles et déchets de récolte laissés sur place continue de s'appliquer hors de la zone de 400 mètres entourant bois et forêts.

② Brûlage des chaumes, pailles et déchets de récolte. Arrêté préfectoral du 15.01.1975

Principe : la destruction par le feu des chaumes, pailles et déchets de récolte laissés sur place est autorisée sous l'entière responsabilité de celui qui y procède dans les conditions ci-après :

Obligation de faire une déclaration préalable en mairie, indiquant la période probable de l'incinération, le lieu-dit, la désignation cadastrale et la surface à brûler, en 2 exemplaires visés et datés du Maire, 1 exemplaire sera transmis à la gendarmerie et l'autre sera conservé par le déclarant pour être présenté à toute réquisition.

Les feux ne pourront être allumés que par temps calme entre le lever du jour et 16 heures. L'exploitant vérifiera que tout feu sera éteint au coucher du soleil.

Diverses modalités de mise en œuvre, de surveillance etc sont prévues. Des restrictions sont également prévues quant aux distances avec les routes, chemins, habitations, plantations, la protection du gibier ...

Le Maire ou son délégué, pourra ajourner ou ordonner l'arrêt de l'incinération, si les circonstances l'exigent.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il est rappelé par ailleurs que l'accès aux forêts à **THIAVILLE** est interdit jusqu'au **31.12.2000**.



ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE HAGIS DE THIAVILLE-LACHAPELLE

Le 17 juin 2000, à la Maison Pour Tous de LACHAPELLE, s'est tenue la première Assemblée générale de l'Association qui compte à

cette date 91 membres. 57 étaient présents et 16 avaient donné procuration. Les statuts proposés ont été adoptés à l'unanimité. L'Assemblée a ensuite élu le Conseil d'Administration ainsi composé :

Mme Jeanne OLIOT, MM Sylvain BARP, Gilbert DIVOUX, André DEMANGE, Claude ODILE, J-Pierre GILET, Pierre CATHERINE, René HIRTZ, Eric POIREL, J-Paul MATHIEU, Michel GEORGES, J-Paul PIERRE.

A l'issue de la réunion, le Conseil d'administration a procédé à l'élection du Bureau. Ont été élus :

Président :	P. CATHERINE Le Petit Paris	THIAVILLE
Vice Présidents :	J-P GILET Rue de Baccarat	LACHAPELLE
	C. ODILE rue du Moulin	THIAVILLE
Secrétaire :	M. GEORGES rue du Pt Paris	THIAVILLE
Secrétaire adj. :	S. BARP Rue de la Côte	THIAVILLE
Trésorier :	E. POIREL Rue Libération	THIAVILLE
Trésorier adj. :	R. HIRTZ Rue de Fagnoux	THIAVILLE



LA VIE DU VILLAGE

Naissance :

Le 28 juin à SAINT-DIE est né Antoine RONQUY dont les parents sont domiciliés 5bis, rue de Fagnoux.

Le 30 juin à LUNEVILLE est née Laura, fille de M. et Mme Alain SEYER 12 Rue du Moulin à THIAVILLE/MEURTHER.

Tous nos vœux aux bébés et nos vives félicitations aux parents.



Mariage :

Nous apprenons le futur mariage de Mlle Marylène BOLG et de M. Henrique MACHADO qui sera célébré le 15 juillet 2000.

Toutes nos félicitations aux futurs mariés.

Décès :

Le 25 juin 2000 est décédée à RAON-L'ETAPE Mme Chantal KALTENBACH. Elle avait 53 ans et était domiciliée au lotissement des Hayottes. A sa famille dans la peine, nous présentons nos sincères condoléances.



Nouveaux habitants :

M. et Mme Patrick ROCH et leur fille ont emménagé au n°1 de la Rue Pierre Pierron.

M. et Mme José VERNIER ont emménagé dans la maison qu'ils ont construite chemin de Grandrupt.

Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue.

14 JUILLET

Il est rappelé qu'au courant des mois de juillet et août, le secrétariat de mairie est ouvert uniquement le vendredi de 18h à 19h.



Cependant, le 14 juillet étant une journée fériée, la permanence du vendredi ne sera pas assurée.

CLIN D'ŒIL

- Un journaliste relate une affaire de viol. Il indique :
« La police, à réception de la plainte, s'est immédiatement rendue sur les lieux pour trouver l'arme du crime »
- - Que puis-je faire pour garder mes cheveux ? demande le client à son coiffeur.
- A mon avis, les mettre dans un pendentif !
- Deux petites filles de 7 ou 8 ans discutent entre elles :
 - J'ai vu un homme et une femme faire l'amour sous la véranda ;
 - Où ?
 - Sous la véranda.
 - C'est quoi une véranda ?
- Lettre reçue au « Courrier du Cœur »
« Je l'aime, elle m'aime. Nos parents sont d'accord. Que faire ? »



CIRCULATION

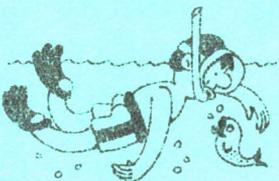
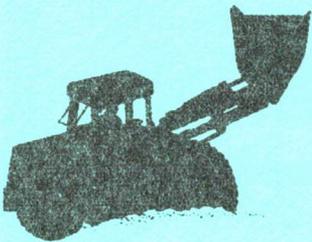
Les travaux d'assainissement au Pré de la Scie démarreront prochainement par l'Entreprise PRESTINI de LUNEVILLE, sous le contrôle technique de la D.D.E., en partenariat avec la commune de LACHAPELLE.

Compte tenu de l'étroitesse de la chaussée de la rue du Pré de la Scie, la circulation devra être interrompue sur cet axe et une déviation par les rues de la Libération, de l'Eglise, du Moulin sera mise en place. Cette mesure sera portée à votre connaissance le moment venu par affichage aux endroits habituels et par voie de presse.

BAIGNADE

Il est rappelé que par arrêté municipal, et compte tenu de la très mauvaise qualité des eaux et des risques, la baignade est interdite dans la Meurthe, en particulier au lieu dit « Pont de THIAVILLE ».

Le panneau utile, vandalisé à maintes reprises sera, une fois de plus, remis en place, pour matérialiser cette interdiction.



EAU = PERTURBATIONS

Le mercredi 2 août 2000, à partir de 14 heures, la vérification annuelle des points d'eau sera effectuée par les Pompiers de BACCARAT. Des perturbations temporaires peuvent contrarier la distribution d'eau ce jour là (chute de pression, eau troublée, ...)

Notez-le ! Merci.

REMEMBREMENT

Le géomètre remembreur a présenté à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) un avant projet et ses grandes lignes. Il a noté les diverses remarques formulées et retravaille son étude en conséquence. Par ailleurs, en liaison étroite avec le géomètre, un bureau d'étude spécialisé réalise en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols, une étude écologique globale qui a pour but d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement. Cette étude sera jointe au dossier d'enquête publique.

L'avant projet et l'étude d'impact pourraient être présentés cet automne à la C.C.A.F.

Pour vous permettre d'enregistrer les renseignements utiles à savoir et suivre ainsi le déroulement des opérations et afin que la transparence la plus complète accompagne cette importante opération qui va profondément modifier nos habitudes, nos servitudes peut être, etc, vous trouverez chaque mois à compter du présent bulletin une page spéciale recto :verso, photocopie du document « Le guide du propriétaire dans l'Aménagement Foncier » que vient d'éditer tout récemment le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

REMEMBREMENT – BORNES

1.300 bornes environ vont être placées par le géomètre remembreur, sauf dans les parcelles boisées inaccessibles actuellement depuis la tempête du 26.12.1999.

Il est précisé, afin que nul ne l'ignore, que le Code Rural dans ses articles 322-1, 322-2 et la loi n°374 du 6.7.1943 toujours en vigueur précisent que la destruction, la dégradation, la détérioration, le déplacement, etc ... des bornes, signaux et repères est répressible et puni, selon le cas de 2 à 5 ans d'emprisonnement, d'une amende de 200.000 à 500.000F auxquels s'ajoutent les dommages et intérêts.

DU NOUVEAU A L'ECOLE

Madame Catherine BERNARD, directrice, après 10 années de bons et loyaux services à THIAVILLE, est nommée à RAON-L'ETAPE.

Mlle Corinne GAUDEL, après 4 années passées chez nous est nommée à SAINT-DIE.





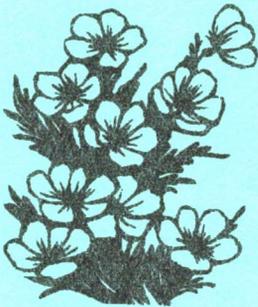
Mlle Laetitia LAVIGNE, un an après son arrivée, rejoindra à la prochaine rentrée l'école de LANEUVEVILLE AUX BOIS.

Elles seront remplacées par :

Emmanuelle DAMAS qui s'occupera des maternelles,
Carole MAZOYER qui prendra en charge les CP, CE1 et CE2,
Stéphanie ZOLDAN pour les CM1 et CM2.

Une manifestation de sympathie organisée par les parents d'élèves a eu lieu le samedi 1.7.2000 permettant ainsi de faire la connaissance de 2 des 3 nouvelles enseignantes à qui nous souhaitons une très cordiale bienvenue. Nous formons par ailleurs des vœux de réussite et beaucoup de satisfaction aux trois partantes.

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



Le samedi 24 juin 2000, le jury communal des maisons fleuries présidé par M. Michel GEORGES, Adjoint au Maire, assisté de Mmes M-Thérèse GEORGES, Jacqueline MATH, Yvette BENOIT, Annie BONNAS, Mlle Marie ZINUTTI ainsi que de MM. Dominique GEORGE et Cyril CLAIR, a parcouru les rues de notre village.

Ce jury a arrêté, après décompte des points obtenus, le classement suivant :

- dans la catégorie des Hors Concours :

COLIN Lucien	Rue de la Côte	83 points	Ancien lauréat classé H.C. pour la 5 ^{ème} année consécutive
BENOIT Yvette	Rue de Fagnoux	70 points	Membre du jury
ERHARD Roger	Rue de Fagnoux	66 points	Appartient au Conseil Municipal
THIRIET Dominique	Rue de Fagnoux	64 points	Appartient au Conseil Municipal
HIRTZ René	Rue de Fagnoux	59 points	Appartient au Conseil Municipal



- pour les habitants autorisés à concourir pour un prix :

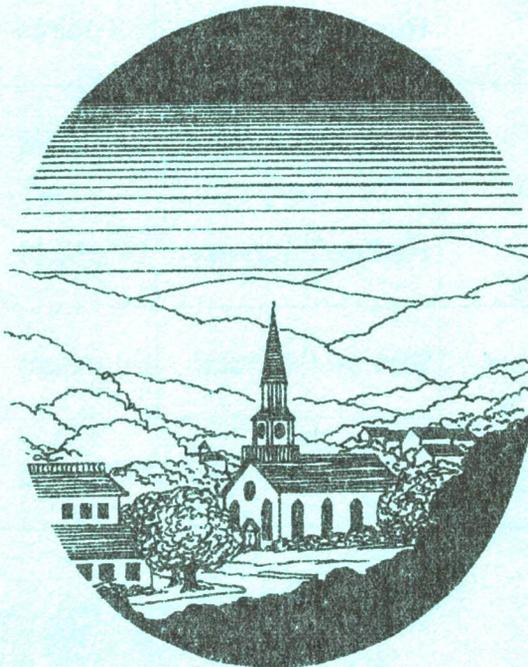
1	PAVOZ Alain	Rue de Fagnoux	78 points	300 Frs
2	MICHEL Georges	Rue d'Alsace	72 points	250 Frs
3	DEMANGE André	Rue de la Libération	71 points	200 Frs
4	VAUTRIN Bernard	Les Hayottes	65 points	150 Frs
5	LAURENT Michel	Les Hayottes	64 points	120 Frs
5	DURAND François	Rue des Vosges	64 points	120 Frs
7	PICARD J-Louis	Rue de la Côte	63 points	100 Frs
8	SOLINSKI Georges	Rue de la Gare	61 points	90 Frs
9	FRANCHOIS Gaston	Rue du Moulin	59 points	60 Frs
9	DZIUBAKEWICZ Michel	Rue Gal Paradis	59 points	60 Frs
11	COSSIN Christian	Rue Gal Paradis	58 points	50 Frs

Tous les habitants classés seront invités à la réception organisée pour les traditionnels vœux du Maire . Au cours de cette rencontre, les lauréats recevront les prix récompensant le concours des maisons fleuries.

Encore un grand merci au dévouement de nos employés communaux qui contribuent à l'embellissement de notre village.

Félicitations à tous, lauréats cités ou anonymes qui participez à cet effort pour rendre accueillante notre belle région si durement touchée par la tempête du 26.12.1999.

M.G.



Directeur : Michel JACQUEL
 Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

LA JOURNEE DU SPORT

Le 25 juin 2000, la municipalité conviait les sportifs comme chaque année. Au programme :

- * mot de bienvenue au Foyer Rural
- * visite de la future salle de sport (rue des Vosges)
- * remise de récompense au Foyer Rural, suivie du verre de l'amitié

Toutes les disciplines thiavilloises étaient représentées :

<u>DISCIPLINE</u>	<u>RESPONSABLE</u>
FOOTBALL	GEORGES Gérard
TENNIS DE TABLE	COSSIN Christophe
GYMNASTIQUE	HIPOLYTE Dany
DANSE MODERNE	GEORGES Evelyne
MARCHE	GEORGES Bernadette
SAPEURS POMPIERS	GEORGES Dominique

La marche et les sapeurs pompiers ont vu leurs activités réduites suite à la tempête du 26 décembre 1999, qui entraîna une interdiction de se rendre dans nos forêts, lieu de prémonition pour la pratique de ces deux disciplines.

Sans oublier un jeune Thiavillois désigné par le Conseil Municipal Junior.

Si vous avez envie de maintenir votre forme ou poursuivre une passion, n'hésitez pas à contacter le responsable de la discipline qui vous intéresse.

Un livret a été édité pour relater la saison 99-00, quelques exemplaires sont encore disponibles au secrétariat de mairie.

Sportivement vôtre.

Décision

Enquête
publiqueEnquête
publique

Préparation du *projet* :



*Les terres
sont classées
et les apports
de chaque
propriétaire sont
maintenant connus.
La CCAF peut
préparer les
échanges de
parcelles.*

Une vision globale

Avant de démarrer l'étude d'impact, il est rappelé à la CCAF, lors d'une réunion, les recommandations environnementales et hydrauliques contenues dans la pré-étude ainsi que les prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral.

Cette réunion permet également de situer les ambitions en terme d'aménagement global du territoire et de délimiter les emprises des futurs équipements publics : assainissement, adduction d'eau, activités de sports et loisirs... ou projets de voiries. Des objectifs qui épousent les orientations du Plan d'Occupation des Sols...

lorsque la commune en est dotée. Sur le terrain, le géomètre est à l'écoute des propriétaires, des exploitants et des élus. Il les reçoit individuellement et prend note de leurs doléances.

Vers un nouveau parcellaire

Riches de ces échanges plus ou moins formels, les esquisses d'aménagement prennent en compte les perspectives d'évolution des exploitations agricoles.

Petit à petit, réunion après réunion, le nouveau parcellaire se dessine, aussi fidèle que possible aux contraintes et objectifs fixés lors de la phase préparatoire. ■

Et vous ?

Petites parcelles : simplifiez-vous la vente !

Si vous possédez au sein du périmètre de remembrement une ou plusieurs parcelles de même nature de culture, d'une superficie totale inférieure à un hectare, sachez que vous pouvez la (les) vendre sans frais d'acte notarié et d'enregistrement.

Les conditions

- le prix de vente doit être inférieur à 1 500 euros (9 840 francs)

- l'acheteur doit déjà être propriétaire de parcelles dans le périmètre de remembrement

- le règlement s'effectue sous forme d'une souite versée seulement à la clôture des opérations, au moment du transfert de propriété.

Un acheteur potentiel

Pour mener à bien certains projets d'aménagement (élargissement de voirie, construction d'un équipement

public, ...), les collectivités (communes ou Conseil Général) sont souvent acheteurs de terrain.

Vous pouvez connaître leurs besoins en interrogeant le géomètre.

Pour tout renseignement

Adressez-vous
au géomètre ou à la Cellule
d'Aménagement Foncier
de la DDAF.

un avant-goût

REPÈRE

L'étude d'impact

C'est une étude écologique globale qui a pour but d'évaluer les conséquences d'un projet sur l'environnement. Elle est jointe au dossier d'enquête publique.

POURQUOI ?

L'étude d'impact est à la fois une aide à la décision et un moyen d'informer, de sensibiliser la population au devenir de son territoire.

Ses dispositions réglementaires sont contenues dans la loi du 10 juillet 1976 et le décret du 12 octobre 1977.

QUAND ?

Tous les travaux entrepris par une collectivité publique ont vocation à être précédés d'une étude d'impact.

La loi a limité cette obligation aux aménagements et ouvrages qui, par leur importance, leur dimension ou leur incidence sur le milieu naturel peuvent porter atteinte à l'environnement. C'est le cas des opérations d'aménagement et de restructuration du sol, tel le remembrement rural.

QUOI ?

Une étude d'impact se compose de cinq parties :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement
- analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et précautions à prendre pour la préservation de l'environnement
- exposé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi d'autres
- mesures compensatoires envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, avec estimation précise des dépenses liées à leur mise en œuvre
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

LA MÉTHODE EN MEURTHE-ET-MOSELLE

En matière d'étude d'impact, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a tenu à mettre en place une

véritable méthodologie. Pour des raisons d'efficacité, un même bureau d'études réalise à la fois la pré-étude d'aménagement et l'étude d'impact.

Il assiste la CCAF et en particulier les personnes qualifiées pour la protection de la nature.

Enfin, il privilégie la sauvegarde d'éléments existants, le recours à des mesures dites compensatoires intervenant seulement lorsque le projet ne peut être amélioré.

Notez que le Conseil Général se réserve le droit de ne pas financer des travaux connexes incompatibles avec les conclusions de l'étude d'impact.



Aujourd'hui : **Un problème "explosif" : la fontaine Antoine**

FAGNOUX : LE PETIT PARIS

Un problème "explosif" : la fontaine "Antoine"

Une pétition :

Thiaville, le 30 novembre 1891

A Monsieur le Préfet du département de Meurthe et Moselle à Nancy,

Monsieur le Préfet,

Les Soussignés : COLIN Dominique, ANTOINE Jean Christophe père, MARTIN Mathias, ANTOINE Auguste fils substituant le Sr CUNY Jean, signataire du traité dont il va être parlé, GEORGEL Alexandre, substituant le Sr PIERRAT Joseph signataire du traité dont il va être parlé.

Ont l'honneur de vous exposer :

Qu'ils jouissent en commun, suivant un traité sous seing privé du 28 décembre 1880, enregistré, d'une fontaine particulière établie depuis 62 ans environ sur la propriété et à proximité de la maison appartenant actuellement à l'un des prénommés le Sr ANTOINE Auguste et provenant du Sr CUNY Jean qui la tenait de la famille VILLAUME y résidant depuis 1817.

Qu'avec l'autorisation du Sr FLEURANT François, Conseiller municipal, possesseur du pré (parcelle n° 607 section D du plan cadastral d'où sourdait, de temps immémorial, l'eau potable alimentant la dite fontaine ils exécutèrent à leurs frais durant les premiers jours de décembre 1880 divers travaux de réparations pour le bon fonctionnement de cette fontaine, notamment aux tuyaux souterrains de conduite.

Que le Conseil Municipal de THIAVILLE reste étranger à cette opération se montra fort satisfait alors d'avoir pu éviter, au moyen de cette initiative particulière, la dépense d'établissement d'une fontaine communale dépense à laquelle le Conseil Municipal ne voulait pas ou pouvait pas faire face.

Qu'en septembre 1884, le Sr FINANCE Jean Baptiste demeurant aussi à Fagnoux vint acquérir du Sr BOYER, marchand de biens à BACCARAT la parcelle de pré voisine inscrite au plan cadastral sous le n° 606 laquelle parcelle provenait de Sr MICHEL Jean Baptiste de THIAVILLE qui la possédait depuis de longues années.

Qu'en juin 1887, le dit FINANCE entreprit dans cette parcelle des travaux de forage ayant pour but d'acquérir au détriment des soussignés (sans d'ailleurs aucune utilité bien démontrée pour lui-même à ce moment là) la source d'eau, visible jusqu'alors au niveau du pré de son voisin FLEURANT François et alimentant la fontaine particulière en question.

Que, par ce fait, l'eau cessa de sourdre du pré FLEURANT et fit défaut à la dite fontaine.

Que voulant protester contre l'action illégale du Sieur FINANCE et assurer en même temps leurs droits qu'on persistait à méconnaître, les Soussignés exécutèrent vers le 25 août 1887 de concert et avec l'aide du Sr FLEURANT François, dans son dit pré n° 607 et à 10 mètres de l'endroit d'où l'eau sourdait primitivement un contre travail de forage annulant autant que possible le fâcheux effet résultant de l'ouvrage exécuté par leur peu commode voisin.

Que les choses en étaient restées là, de part et d'autre, lorsque le 11 juin 1891 M. GRANDIER conducteur des Ponts et Chaussées à BACCARAT se présenta sur les lieux en qualité d'agent délégué par l'administration et dressa sur le cas en litige un rapport non porté à la connaissance des soussignés.

Que le 11 novembre 1891, le Sr FINANCE Jean Baptiste agissant peut-être en vertu d'une autorisation municipale ou préfectorale commença l'ouverture d'une tranchée sur le chemin rural de défrèvement partant du chemin vicinal ordinaire de Ste BARBE et aboutissant près de la forêt communale après avoir traversé dans presque tout son parcours des propriétés appartenant au Sr FLEURANT François susnommé.

Que cette tranchée, en cours d'exécution, a déjà une longueur d'environ 80 mètres sur une largeur de 70 centimètres et une profondeur de 2 mètres et qu'elle s'arrête en ce moment à l'endroit précis où fut exécuté en août 1887, par les soussignés, le contre travail dont il a été parlé ci-dessus.

Qu'elle a été pratiquée sans aucune autorisation des soussignés ni du Sr FLEURANT François ainsi qu'ils le déclarent de la manière la plus formelle.

Que, d'un autre côté, le chemin rural précité est de ceux qui n'ont pas été reconnus par la Commune de THIAVILLE lors du classement qui a été fait il y a quelques années de ces sortes de chemins.

Qu'en outre la caisse municipale n'a jamais effectué la moindre dépense pour l'entretien du dit chemin rural.

Que sa largeur n'a jamais été fixée et qu'il a été considéré de tout temps comme un simple sentier de défrèvement appartenant aux propriétaires riverains.

Maintenant, Monsieur le Préfet, les soussignés en vous informant que les Sr FINANCE Jean Baptiste va depuis plus de 40 ans prendre son eau potable et abreuver ses bestiaux à la fontaine établie près d'une ferme sise à 100 mètres environ de son habitation et appartenant actuellement au Sr PEROTE Aimé, déclarent formellement n'avoir jamais reçu dudit FINANCE soit directement, soit indirectement aucune proposition tendante à obtenir, sous certaines conditions pécuniaires ou autres, un droit d'eau à la fontaine particulière restaurée par leurs soins et à leurs frais.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les faits dans toute leur exactitude.

Ils ont la confiance qu'après avoir prescrit un examen approfondi vous daignerez prendre une décision de nature à concilier tous les intérêts avec invitation de la communiquer aux soussignés et autres parties intéressées.

Ils ont l'honneur d'être avec le profond respect, Monsieur le Préfet, vos très humbles, très obéissants et très dévoués serviteurs.

Pour Antoine Christophe, père, ne sachant pas signer.

COLIN AUGUSTE A. MARTIN Mathias GEORGEL

Signature des Conseillers Municipaux

PIERRAT DALANCONTE E. PARADIS DIDIER KNIPILER OLIOT

Certifie l'exactitude des faits énoncés au présent exposé par moi Conseiller Municipal à Fagnoux qui déclare n'avoir pu assister faute de convocation à cette séance du conseil municipal et avoir néanmoins signé par surprise la délibération relative à cette séance et qui avait trait à la fontaine en question.

FLEURENT François".